ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2023

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 790)

Adopté

AMENDEMENT

N º CE47

présenté par M. Delaporte, rapporteur et M. Vojetta, rapporteur

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer la division et l'intitulé suivants:

- « Chapitre II
- « Dispositions spécifiques relatives à la promotion de biens et services dans le cadre de l'activité d'influence commerciale par voie électronique ».
- « Section 1
- « Des interdictions de promotion relatives à certains biens et services ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à préciser la structure de la présente proposition de loi.